et générale entreront en existence. Le gouvernement actuel du Canada uni cessera d'exister; comment, alors, se feront les nominations au conseil législatif, de ce gouvernement au gouvernement exécutif de la confédération? (Ecoutez! écoutez!) A vrai dire, ces résolutions ne peuvent être considérées que comme une ébauche de la constitution, bien qu'elles paraissent avoir embrassé jusqu'à de très petits détails. Elles stipulent, par exemple, qu'un conseiller qui s'absentera pendant deux sessions, rendra par ce fait son siège vacant. C'est là un très petit détail, dont je considère en même temps la teneur comme très injuste, vu que cette absence pourrait être due à la maladic, et qu'il se pourrait qu'un membre fut malade pendant deux sessions du parlement et en santé immédiatement après.

UN HON. MEMBRE — En pareil eas,

son absence pourrait être excusée.

UN AUTRE HON. MEMBRE — Ou bien il pourrait être nommé de nouveau.

M. M. C. CAMERON — Augun de ces cas n'est prévu, et je pense que lorsque l'on a fait tant que de s'occuper de détails comme celui-là, on aurait du les rendre assez complets pour que l'on pût en comprendre l'intention; mais si ce ne sont pas là des détails, si ce n'est qu'une ébauche, pourquoi avoir mentionné cela? Pourquoi n'avoir pas dit tout simplement que le conseil législatif scrait nommé à vie? On a dit sussi que les pêcheries sur nos côtes maritimes et à l'intérieur seraient sous le contrôle du gouvernement fédéral et des gouvernements locaux; or, je vous le demande, est-il possible que je puisse comprendre ce que l'on entend par cela?—mais ce n'en est pas moins ure clause qui pourrait occasionner des difficultés. Pour montrer le peu de soin que l'en a apporté à la rédaction de ces résolutions, dans un endroit elles parlent du sceau du gouvernement général et dans l'autre du sceau des provinces fédérées! Je pense qu'un gouvernement général ne peut avoir de secau à lui. C'est sans doute le secau de la nation, du pays en général que l'on a voulu dire, de même qu'en parlant du nôtre l'on dit le grand sceau de la province. Il y a peu à redire là-dessus; mais cela n'en prouve pas moins que l'on a été peu soigneux en préparant ce document; cela démontre que chaque résolution n'a pas été étudiée avec le but arrêté de la rendre parfaite. Il est de plus dit que :-

"Les gouvernements et les parlements des diverses provinces scront constitués en la manière que leurs législatures actuelles jugeront respectivement à propos de les établir."

Par cela je ne puis comprendre si, avant qu'il y ait une union fédérale, il sera ou non loisible à cette législature d'établir des dispositions pour le gouvernement et la législature locale, ou si pour cela nous devrons attendre l'intervention du gouvernement impérial au sujet de la fédération. Notre intervention, chacun le suppose, ne devrait venir qu'après que le gouvernement impérial se sera prononcé. C'est peut-être là l'intention; mais on nous refuse, M. l'ORATEUR, toute explication. Il se peut que dès que ces résolutions seront passées, on nous renverra à nos foyers; que la législature impériale sera invitée à passer une lei et que l'on nous convoquera de nouveau, des mesures étant prises à cet effet; mais après avoir adhéré au principe fédéral, il nous faudra naturellement accepter les législatures locales que l'on aura jugé à propos de nous donner (Ecoutez! écoutez!) En parlant de la formation des législatures locales, le ministre des finances a dit:

"On say t, dans la section du Bas-Canada, qu'il y aurant un conseil législatif et une assemblée législative."

Il est donc entendu que l'on veut établir un gouvernement dispendieux pour l'administration locale. Je ne crois pas que ce soit ce que veulent les Haut Canadiens. Si réellement nous devons avoir une législature locale, nous voulons qu'elle coûte le moins possible; nous voulons avant tout que sous ce rapport le fardeau soit pour le public le moins lourd possible (Ecoutez!) J'ai étudié cette question avec tout le soin dont je suis capable, -et désireux, comme je le suis-de voir disparaître la cause de l'esprit de faction, j'annais volontiers donné mon appui à ce projet si j'eusse vu qu'en le formant le cabinet avait en vue le véritable intérêt du pays ; si j'eusse vu qu'il ne voulait pas créer trop de législatures ni entreprendre des travaux au-dessus de nos moyens,-travaux qui seront de peu de valeur aux points de vue commercial et militaire, mais qui sont de nécessité absolue pour nous mettre en contact avec le peuple des provinces inférieures. Il me semble qu'il serait beaucoup mieux de construire ce chemin de fer sans former cotte union. (Applaudissements du côté de l'exposition.) Si sans l'union nous avions con ruit cette voie, elle nous out coutée beaucoup moins; nous